

PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE

Le 27 janvier 2023

N/Réf. : 19 janvier 2023

Objet : Demande d'accès à l'information du 17 janvier 2023

,

La présente a pour objet le suivi de votre demande du 17 janvier 2023 visant à obtenir *tout document permettant de comprendre quels étaient les gestes posés par le Bureau du coroner en date de l'an 2000, lorsque nous étions informés de la découverte de corps non réclamés et non identifiés.*

Nos recherches ont permis de retracer un manuel de procédures et directives en vigueur à la morgue de Montréal en 1999. Nous présumons qu'il s'agit des gestes posés par le Bureau du coroner à cette époque. Nous ne pouvons avec certitude confirmer cette application pour les raisons que la totalité des ressources humaines n'est plus en poste.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès à l'information, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note relative à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.



Pascale Descary, avocate
Responsable de la Loi d'accès à l'information
et sur la protection des renseignements personnels

PD/fdp. j.